

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-12-34x-01736 Référence de la demande : n°2024-01736-052-001

Dénomination du projet : Projet de dispersion assistée au sein de la station du Loiret de Pélobate brun

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45740 - Lailly-en-Val.

Bénéficiaires : Beauval Nature et partenaires associés

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les documents consultés sont deux CERFA (CERFA 13616-01_capture_perturbation et CERFA 1630-02_déplacement d'individus), un document de cadrage concernant le projet de transfert/dispersion assistée au sein de la station du Loiret de Pélobate brun (Fauna Consult, 2024, 89 p.), un rapport d'Etude et conservation du Pélobate brun en région Centre- Val de Loire, suivi des populations et opération de dispersion assistée (Eggert et Michelin, qui est l'annexe scientifique des CERFA déposés), et l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire sur le dossier déposé.

Les actions souhaitées par le pétitionnaire (BEAUVALL NATURE) sont pour la période **2025-2030** et concernent une opération de dispersion assistée au sein de la station de Lailly-en-Val, Loiret.

L'avis de la DREAL Centre-Val de Loire est positif pour l'ensemble des actions proposées.

La population de Pélobate brun identifiée à Lailly-en-Val, qui apparaît éloignée de l'aire de répartition actuelle de cette espèce en France (Lorraine et Alsace) fait bien partie de l'aire de répartition originelle de l'espèce. Les données historiques montrent la présence de nombreuses populations entre le Loiret et l'Est de la France, disparues au cours des XIX et XX^{ème} siècles et les données génétiques confirment la proximité des individus de cette population avec ceux des populations les plus proches en Belgique. Il s'agit donc bien d'une population relictuelle, et son maintien et renforcement afin d'en assurer la viabilité sont pleinement justifiés.

Cette population de Lailly-en-Val fait l'objet d'une gestion conservatoire qui inclut l'achat en 2017 par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre - Val de Loire de 79 hectares de terrain incluant les sites de reproduction actuellement identifiés de l'espèce, la validation d'un plan de gestion pour la période 2018-2029 (validé par le CA du CEN en 2019) ayant donné lieu à de nombreuses actions comme la création et restauration de mares, la gestion par convention de maîtrise d'usage de 26 mares composant la propriété voisine, la signature d'un contrat d'ORE avec la ferme locale (gestion d'une mare de plus de 1 500m²), et de nombreuses études telles que la recherche des habitats d'hivernage par télémétrie (2016), la dynamique de la population (comptage des chanteurs), le suivi des têtards, la biométrie des adultes, etc., complétées par des études pédo-logiques et des niveaux d'eau. Les espaces du site sont considérés comme en « très bon état de conservation » (CEN Centre - Val de Loire, 2019), et la pérennité de cette population de Lailly-en-Val pourrait résulter de la permanence historique des habitats terrestres et aquatiques qui lui sont nécessaires. Malgré un effort de prospection certain (370 mares dans un rayon de 5 km), le Pélobate brun n'est détecté que dans une vingtaine de mares situées dans un rayon de 1 Km. Le nombre de chanteurs mesurés de 2012 à 2023 varie de 67 à 35 (avec des années à zéro), et n'a pas été influencé par les mesures de gestion.

Des prospections ont été réalisées pour mieux connaître la répartition de l'espèce, autour de la station de Lailly-en-Val, mais plus largement également dans le département et le Val de Loire.

Le diagnostic est clairement présenté : la population de Lailly-en-Val comporte un faible effectif d'individus et colonise un espace limité. Sa viabilité à moyen et long terme peut donc être questionnée.

Le Document de cadrage concernant le projet de transfert/dispersion assistée au sein de la station du Loiret de Pélobate brun (Fauna Consult, 2024) justifie remarquablement les actions qui font l'objet de la présente demande, à partir d'une revue de la littérature sur les caractéristiques des populations de Pélobate brun dans son aire de répartition et des mesures de gestion appliquées, avec de nombreux retours d'expérience dans différents pays d'Europe occidentale. Concernant la population de Lailly-en-Val, l'action proposée est une opération de dispersion assistée.

La justification de cette opération, son déroulé, et ses méthodes d'évaluation sont clairement expliqués.

Quelques détails pourraient être complétés :

- p. 32 « En amont de l'opération sont menés des contrôles ichtyologiques dans les mares de destinations, afin de s'assurer de l'absence de poissons carnassiers, en particulier allochtones (épinouche, goujon, perches soleil, ombre pygmée, brochets, carpes...) ». Quelle stratégie pour les mares d'intérêt mais avec la présence de poissons : quels seuils (densité de poissons, quelles espèces) seront utilisés pour accepter la sélection d'une mare ? Si ce seuil est dépassé, quelles mesures sont préconisées ? (Pêches d'éradication, autres ?).
- p. 35 « Nous proposons de transférer des fractions de pontes ... 1/3 à 2/3 de la ponte ». Il est probable que cette proportion sera ajustée en fonction du nombre de pontes accessibles, mais il serait utile d'avoir ici dans la mesure du possible des indications plus précises.

Le protocole repose sur la détection de pontes. Un risque de ne pas observer de ponte est-il envisageable une année donnée, ou bien une année où le nombre de pontes est particulièrement bas et ne permettant alors pas d'avoir des effectifs d'œufs transférés satisfaisants. Dans ce cas, est-ce qu'un plan B, tels que des adultes capturés en phase migratoire et placés par couple dans des enclos dans les mares pour obtenir ces pontes serait envisageable ?

La demande pour quatre années de transfert est justifiée.

Au vu de la qualité remarquable du dossier présenté, le CNPN émet un avis favorable à cette opération, et sera particulièrement intéressé d'être informé des résultats de cette opération (e.g. rapport transmis à la DREAL en lien avec l'autorisation de capture d'espèce protégée).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 6 février 2025

Signature :



Le président